



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

#### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

#### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2021

L'An deux mille vingt et un, le 3 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Annie GALBY, Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE et Valérie LITOUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Didier TALON et Mmes Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité*

## **N° 21-042 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Marne, 10 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 9 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 1 ville lauréate, Dormans.

M. le Maire Adjoint présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour la commune, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire Adjoint donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 21-043 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN VUE DE REALISER UN PROJET DETERMINE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant la labellisation de Dormans au projet « petites villes de demain », la secrétaire générale en fonction assurera les missions de cheffe de projet « PVD ». Le/la secrétaire adjoint(e) reprendra les missions de la secrétaire générale dans la gestion courante des tâches.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour suppléer la secrétaire générale en poste pour une période de 5 ans.

En vue de réaliser les missions suivantes :

- Participation à la gestion des ressources humaines,
- Gestion de la communication interne et externe,
- Suivi de l'avancement des réalisations planifiées,
- Préparation et participation à des réunions,
- Réalisation d'études et de rapports divers,
- Remplacement de la secrétaire générale en cas d'absence ou d'indisponibilité.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'un bac +3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 821) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N° 21-044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification des articles 2.22 « *Mobilité* ».  
Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-045 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Il rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Maire précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Il ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à Monsieur le Préfet.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 21-046 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 Euros pour l'année 2021.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-047 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.980.319,43 € POUR ADEF RESIDENCES - REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le rapport établi par ADEF Résidences,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**- Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera lui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/07/2020 est de 0,50% ;

**- Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 21-048 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

RAPPORTEUR : VERONIQUE BULLIARD

Afin de soutenir l'Association Familles Rurales dans ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association Familles Rurales.

*Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*